

À quoi sert la VAE :

- Obtenir une certification,
- Mettre en cohérence sa certification avec son niveau de responsabilité,
- Valider son expérience pour soi,
- Faire reconnaître ses compétences,
- Obtenir un niveau de qualification permettant d'accéder à une formation d'un niveau supérieur ou de s'inscrire à un concours,
- Changer d'emploi,
- Evoluer professionnellement / Obtenir une augmentation ou une promotion professionnelle,
- Développer sa confiance en soi.

Objectifs de l'accompagnement :

- Rédiger le dossier de demande (livret 2),
- Préparer l'entretien avec le jury,
- Se présenter au jury de certification,
- Valider tout ou partie du diplôme visé.

Cadre légal de la VAE :

<http://www.vae.gouv.fr/espace-ressources/toute-la-reglementation/toute-la-reglementation-de-la-vae.html>

Public éligible :

Toute personne, quels que soient son âge, sa nationalité, son statut, son handicap et son niveau de formation, qui justifie d'au moins 1 an d'expérience en rapport direct avec la certification visée, peut prétendre à la VAE. Cette certification, qui peut être un diplôme, un titre ou un certificat de qualification professionnelle, doit être inscrite au Répertoire National des Certifications Professionnelles.

Pré-requis :

Avoir reçu l'avis de recevabilité de la part du certificateur (valable à vie).

Pré-requis supplémentaires et documents à fournir pour les diplômes d'enseignement de l'équitation, au moment de l'envoi du dossier de demande :

- Copie du diplôme du PSC1 ou équivalent,
- Copie de l'attestation de recensement ou du certificat individuel de participation à la journée de défense et citoyenneté si vous avez moins de 25 ans,
- Copie de la carte nationalité d'identité ou passeport,
- Copie des titres ou diplômes justifiant des équivalences partielles pour le diplôme demandé.

1^{ère} étape : Trouver le diplôme le plus en adéquation avec votre expérience

Nous pouvons vous accompagner dans cette démarche si vous n'êtes pas fixé sur le diplôme en question (**ATTENTION**, cette étape n'est pas finançable) :

- Étude de votre parcours de vie, de formation, professionnelle, de loisirs, bénévolat,
- Identification des compétences transférables issues de vos expériences,
- Mise en rapport de ces compétences avec les référentiels des diplômes possibles,
- Choix du diplôme adéquat,

- ✎ Contacter l'organisme certificateur pour connaître ses conditions, tarif et dates de jury.

2^{ème} étape : La recevabilité (ATTENTION : cette étape n'est pas finançable) :

La recevabilité rend officielle votre demande de VAE auprès de l'organisme certificateur. Un dossier de recevabilité vous sera demandé pour vérifier le respect des conditions d'éligibilité réglementées :

- ✎ L'inscription de la certification visée au Répertoire National des Certifications Professionnelles,
- ✎ Votre année d'expérience en correspondance avec le contenu du référentiel de la certification (article L6412-1 du Code du travail)

La trame de ce dossier est à demander au certificateur, ainsi que le référentiel métier du diplôme visé afin de présenter des expériences en lien avec les compétences du diplôme.

A la suite de l'examen de votre dossier, l'organisme certificateur se prononcera pour un avis de recevabilité ou de non-recevabilité. Si votre dossier est recevable, vous recevrez une notification dans un délai maximum de deux mois. L'absence de réponse au terme des deux mois vaut décision d'acceptation. La notification peut comporter des recommandations relatives aux formations complémentaires. La recevabilité administrative de votre demande ne préjuge en rien de la décision finale du jury.

Pour les diplômes de l'éducation nationale :

Afin d'établir le rapport direct et mesurer les écarts entre les activités du candidat et celles du référentiel du diplôme visé, le DAVA (Dispositif Académique de Validation des Acquis) réalise une étude personnalisée. Cette étude cible le diplôme correspondant au plus près aux expériences du candidat. Le DAVA co-construit avec le candidat son parcours d'accès à la certification professionnelle associant un calendrier prévisionnel de réalisation et tenant compte de ses contraintes. Plus d'info : <https://eduscol.education.fr/412/dispositifs-academiques-de-validation-des-acquis-dava>

3^{ème} étape : Le dossier de demande :

C'est le travail le plus important à réaliser : vous devrez y décrire, en trois pages maximum, votre expérience au sens large et les raisons qui vous poussent à rechercher ce diplôme par cette voie. Ensuite, vous décrierez un certain nombre d'actions que vous avez menées, en lien avec les compétences attendues par le référentiel métier du diplôme visé.

Vous devrez obtenir, du certificateur, la trame du dossier de demande (livret2) et les prochaines dates de jury.

4^{ème} étape : L'entretien et la mise en situation pratique :

L'entretien sert à compléter et expliciter les informations contenues dans le dossier de validation. Il permet au jury de vérifier l'authenticité du dossier (que c'est bien vous qui l'avez écrit), de vérifier le niveau de maîtrise de l'ensemble des compétences requises pour obtenir la certification et d'échanger sur l'expérience et la pratique acquises au regard des activités ou fonctions que vous avez été amenées à exercer. Il dure 30 à 45 minutes.

Déroulement type d'un entretien :

- ✎ Vérification de la convocation et de l'identité du candidat,
- ✎ Présentation par le jury du déroulement de l'entretien,
- ✎ Questions posées par le jury : approfondir les points clés, éclairer les zones de flou, montrer le degré d'autonomie et la capacité d'adaptation. Les membres du jury peuvent également demander une présentation synthétique du parcours professionnel et de formation, les motivations et apports concernant la démarche de VAE, etc,
- ✎ À l'issue de l'entretien, le jury délibère. Dans la majorité des cas, la décision est envoyée par courrier dans les jours qui suivent.

La mise en situation professionnelle fait partie des modalités de validation possibles, qui peuvent être demandées par certains organismes certificateurs (par exemple, les titres professionnels du ministère chargé du travail organisée par l'Afpa). Elle peut être réelle (en entreprise) ou reconstituée (sur un plateau technique). Dans une mise en situation professionnelle, il est demandé au candidat de prouver, en pratique, qu'il possède les compétences requises pour obtenir la certification visée. En effet, le candidat n'a pas toujours la possibilité de démontrer toutes les compétences requises au cours de l'entretien et le dossier de validation reste théorique.

Modalités pédagogiques :

- ✚ Formation individualisée, en présentiel ou en distanciel ou mixte, selon votre choix et vos disponibilités,
- ✚ Apports méthodologiques pour la constitution du dossier de demande,
- ✚ Relecture et conseils sur la pertinence de vos travaux.
- ✚ Simulations d'entretiens pour préparer l'entretien avec le jury.

Modalités d'évaluation :

- ✚ Étude de votre dossier de demande par le jury,
- ✚ Entretien avec le jury,
- ✚ Pour certains diplômes, mise en situation pratique,
- ✚ Validation partielle ou totale du diplôme visé.

Durée et nombre d'heures :

L'accompagnement dure 24 heures, 18h de rendez-vous et 6h de relecture de vos travaux,
Les dates de début et de fin sont définies en fonction :

- ✚ De la date du jury que vous avez choisie (Le dossier de demande doit être reçu par l'organisme certificateur deux mois avant la date du jury),
- ✚ De vos disponibilités.

Ce nombre d'heures est adaptable en fonction de vos besoins.

Modalités et délais d'accès :

- ✚ Allez sur la page "contact" ou cliquez sur le lien en fin de document et remplissez le formulaire,
- ✚ Rappel sous 48 heures afin de prévoir ensemble les dates de votre bilan,
- ✚ Début de l'accompagnement 14 jours minimum après l'inscription sur la plateforme du Compte Personnel de Formation.

Tarif :

Forfait : 1500€

Financement :

- ✚ Compte Personnel de Formation,
- ✚ Employeur,
- ✚ Pôle Emploi,
- ✚ Financement personnel.

Plus d'informations : portail de la VAE (cliquez sur le lien en même temps que sur la touche "Ctrl" de votre ordinateur) :

<http://www.vae.gouv.fr/vous-etes-un-particulier/vous-etes-un-particulier-qu-est-ce-que-la-vae.html>

Accessibilité aux personnes en situation de handicap :

L'accompagnement se déroulant à distance, pas de problème d'accessibilité à des locaux. La personne doit disposer d'un ordinateur adapté à son handicap et d'une connexion internet stable. Les modalités de la formation seront adaptées en fonction de votre handicap.

Consultante : Émilie Pérou, formée à l'entretien d'explicitation et à l'accompagnement VAE (DRAJES de Nantes en juin 2021), praticienne en bilan de compétences, Master 2 Ingénierie et Conseil en Formation (2020), formateur de formateur.

Document actualisé le 24 septembre 2021

Pour entrer en contact avec nous, c'est ici (Clic gauche + touche Ctrl)



[https://docs.google.com/forms/d/e/1FAIpQLSfx9lw_SyTGdT-
wsAxkuySJtH995v0EaSLVO3fLBnXszbk-fA/viewform?usp=sf_link](https://docs.google.com/forms/d/e/1FAIpQLSfx9lw_SyTGdT-
wsAxkuySJtH995v0EaSLVO3fLBnXszbk-fA/viewform?usp=sf_link)